LE CIMETIERE DE CHAMPAGNAT

Les recherches de nos ancêtres nous entrainent parfois, dans les allées sablées des cimetières de campagne, où l'on découvre au détour d'une chapelle ou d'une croix, la tombe oubliée de l'aïeul mort au champ d'honneur. Le lien quasi physique avec cet ascendant par la tombe qui se présente devant nous, nous fait entrer un peu plus dans son environnement.

Les cimetières possèdent eux-aussi leur histoire oubliée.

Voici celle du cimetière de Champagnat ou plutôt devrai-je écrire, des cimetières de Champagnat. Les emplacements ont évolué tout au long des siècles, variant selon les besoins, les pratiques religieuses ou les lois jusqu'à subir les contre coups de la loi combes.

Tout d'abord, voici un peu d'histoire des cimetières à travers les siècles

Le mot cimetière selon la définition du Petit Robert, vient du latin coeméterum et du grec koimeterion, et est un «*lieu où l'on dort* ».

Dans l'antiquité, on redoute le voisinage des morts. Les cimetières sont placés hors des villes. On retrouve d'ailleurs fréquemment dans notre région des *ossaria* (monument ou coffre de pierre destiné à recevoir les cendres d'un défunt. Leur emploi est attesté entre les Ier et IIIe siècles avant notre ère) dans les champs.
Rompant avec la culture des romains et gallo-romains qui pratiquent la crémation et repoussent hors les murs les lieux de sépulture, le catholicisme sur lequel la société française s'est fondée, préconise l'inhumation comme rite funéraire en sites urbains autour et même dans l'église. En 511, au Concile d'Orléans, Clovis s'associe à l'Église et adopte le rite funéraire catholique. La crémation est définitivement interdite par un édit de Charlemagne et devient par là même un rite profane.



Figure 1 Ossarium de Gouzat commune de Champagnat

A partir du VIII^e^ siècle, les nécropoles rustiques dites « en plein champ », situées loin de l'habitat, sont abandonnées au profit de nouveaux cimetières installés au cœur du village. Le lieu qui enferme les sépultures devient primordial, le monument secondaire.

Au Moyen Âge, les cimetières se multiplient, avec la création des paroisses, après celle des diocèses, les habitudes sont prises de regrouper les tombes autours des églises ; nombre de paroisses possèdent leur propre lieu de sépulture et gèrent leurs morts au sein de la communauté religieuse. Les habitations s'installent autour des églises et des cimetières. À partir de l'époque carolingienne, le cimetière devient un lieu consacré et certains individus en sont exclus : juifs, excommuniés, hérétiques, suicidés, enfants morts sans baptême.

Durant le haut Moyen Âge, le cimetière est un champ ouvert autour de l'église, sans délimitation ni architecture particulières, puis, à partir du XIIe siècle, il est clos par des murs et une croix est placée en son centre. Les personnages les plus importants se font enterrer dans l'église; les autres cherchent à l'être le plus près possible du lieu de culte et sont inhumés parfois sous les gouttières (sub stillicidio), afin de bénéficier du bienfait des eaux lustrales qui ont coulé du toit. Le cimetière médiéval est aussi un lieu d'asile et de paix où l'on peut chercher refuge. Il est également un lieu public autour duquel la vie s'organise : promenades, réunions, commerce, justice, prostitution. On sait, par exemple que, en 1231, le concile de Rouen défend de danser en ces lieux et que, en 1274, le concile de Lyon s'oppose au « …*commerce des choses vénales sous le portique de l'église ou dans le cimetière*... ».

Les cimetières sont jusqu'au **milieu du XVIIème** siècle des lieux clos et fermés au public, situation rendue nécessaire pour lutter contre les épidémies. Ainsi la révolution des cimetières se produit dans le dernier quart du XVIIème siècle: les cimetières paroissiaux sont progressivement fermés. De nouveaux espaces sont consacrés à l'inhumation des morts. L'Eglise et l'Etat s'emploient à éloigner les morts des églises et à retirer les cimetières des villes. Ce rejet est dû à un problème de santé publique car les émanations et la vision des charniers sont devenues insupportables pour les vivants. De plus, comme la plupart d'entre eux servent de lieu de passage pour les habitants, les sépultures sont exposées à des profanations continuelles.

Ainsi, naît au XVIIIe siècle la forme moderne du cimetière qui procure aux défunts l'immortalité sous la forme de tombeaux. La cité des morts devient ainsi, comme aujourd'hui, l'image durable de celle des vivants, et le cimetière reprend sa place nécessaire à la société, perdue au début du Moyen Age.

En France une série de lois et d'arrêts commence à gérer la situation par rapport aux soucis d'hygiène dès 1765 (arrêts de la cour du parlement, des 22 mai et 3 septembre 1765 et la déclaration royale du 10 mars 1776) interdit toute inhumation des corps dans l'intérieur des églises et par conséquent dans les villes, et exige la construction de nouveaux cimetières à l'extérieur des cités, mais autorise l'acquisition à titre onéreux d'emplacements particuliers dans les cimetières avec la possibilité d'y élever des monuments. En conséquence, l'ordonnance épiscopale du 7 août 1786 porte suppression à perpétuité des cimetières à l'intérieur de la ville.

A partir de cette date, le cimetière n'est plus le lieu de dépôt des corps mais devient un lieu de commémoration. Désormais, on va clairement séparer les domaines de la vie et de la mort, éloigner les défunts des portes de la ville.

Le décret du 13 brumaire de l'an II incorpore les cimetières au domaine national avec pour effet d'exproprier les fabriques. Mais par manque de moyens la mesure n'entraîne pas d'effets. Finalement la propriété des cimetières est transférée de la Nation aux communes par les décrets du 4 novembre 1789 et du 5 novembre 1790 ce qui permet aux communes de récupérer l'entretien des cimetières.

La loi du 23 Prairial de l'an XII (12 juin 1804) attribue la propriété et les compétences des cimetières aux communes. Napoléon 1^er^ fixe ainsi les questions funéraires et l'organisation des cimetières. C'est le fondement du droit actuel :

- Les inhumations sont interdites à l'intérieur des villes, des bourgs, des édifices religieux. C'est la fin des cimetières autour des églises.

- Chaque inhumation a lieu dans une fosse séparée assez profonde et remplie de terre bien foulée et distante des unes des autres et que l'on ne doit pas ouvrir avant 5 ans. C'est la fin des fosses communes, des tranchées : on parle désormais du terrain commun.
- Les règles sont fixées pour fermer les cimetières devenus inutilisables du fait du décret,
- La délivrance de concessions est réglementée,
- L'inhumation sur la propriété du défunt est permise sous conditions (peu contraignantes),
- La police des lieux d'inhumation est confiée aux autorités municipales.

L'article 15, notamment impose aux communes de partager le cimetière par des murs, des fossés, des haies vives, en autant de parties qu'il y a de cultes différents avec une entrée particulière pour chacune.
Pour les autres cultes non prévus et les personnes sans religion, pour éviter tout litige, ils doivent être gérés localement.

Les tombes ne portent au tout début du **XIXème** siècle aucune trace de recherche artistique ou architecturale. Modestes, elles ne comportent qu'une dalle de pierre couchée ou levée. Rapidement, dans les dix années qui suivent, les créations dues à l'imagination de 1'homme apparaissent. Mausolées, sarcophages. Bustes du défunt en marbre, bronze ou calcaire, stèles, colonnes, cryptes, chapelles fleurissent dans tous les cimetières français durant le XXème siècle.

Le décret du 7 mars 1808 instaure les servitudes pour les constructions voisines du cimetière (maisons, puits...), l'ordonnance du 6 décembre 1843 réglemente les concessions et crée 3 classes : Perpétuelle, Trentenaire, Temporaire (15 ans). La surface de chaque emplacement ne peut être inférieure à 2 m². Le prix des concessions est attribué pour les 2/3 à la commune, 1/3 aux pauvres.

La loi du 14 novembre 1881 abroge l'article 15 du décret du 23 prairial de l'an XII en interdisant les carrés confessionnels, afin de faire cesser les conflits de personnes, de confessions et de régler les problèmes des dissidents, suicidés, ou des enfants morts sans avoir été baptisés.

La loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat du 9 décembre 1905, interdit par son article 28 tout emblème religieux dans un emplacement public, sauf dans les terrains de sépulture, les cimetières et monuments funéraires.

En 1993, la loi est réactualisée avec notamment la suppression du monopole des pompes funèbres

Quelles que soient sa forme et sa place, le cimetière reste un lieu de mémoire, un espace des morts pour le pèlerinage périodique des vivants.

Deux cimetières à Champagnat au 17ème siècle :

Au XVIIème siècle, il y avait à Champagnat deux cimetières l'un appelé le petit cimetière placé autour de l'église, comme tous les cimetières primitifs, et le second appelé le grand cimetière placé à l'ouest de l'église. Ce dernier était situé au-dessus de l'actuelle salle des fêtes, sur un emplacement, transformé en aire de jeu, et où se voyait encore à la fin des années 1980 quelques restes de pierres tombales.

Au XVIIIème siècle par suite des règlements et arrêts pris à la fin du XVIIème siècle, il est interdit d'enterrer autour de l'église. Tous les enterrements et sépultures de la commune sont alors faits au sud-ouest où se situait le « grand cimetière ».

Peut-être cela a-t-il débuté lors de la construction de la maison curiale[1], encore debout actuellement afin de donner de l'espace aux dépendances ecclésiastiques ?

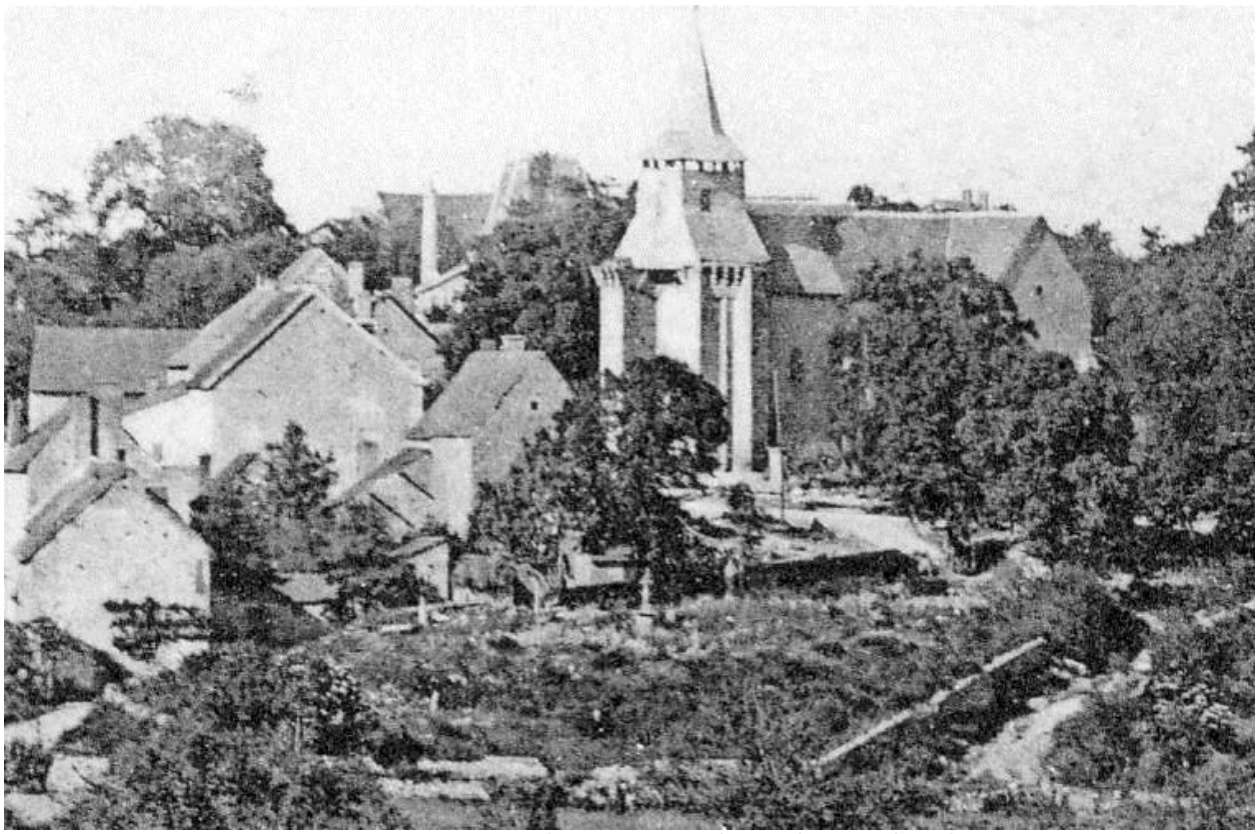


Figure 2 Vue de l'ancien cimetière (ou grand cimetière) au début du XXème siècle

Voici quelques témoignages de l'existence de ces deux cimetières extraits des registres paroissiaux de Champagnat et cités par l'Abbé Gras, prêtre de cette paroisse en 1880, dans son « Historique de la Paroisse de Champagnat »:

*" Le 22 may 1673 fut inhumée **au grand cymetière** de Champaignat Martialle de la Roche du villasge de Larmelle âgée de 50 ans en présence de Noël Nadalou, Martial et Léonard de la Roche et autres qui non su signé inquis. Giron curé"*

*" Le 3 Février 1674 fut ensellie **au cymetière du grand portal de l'église**, Jeanne Groussaut du village de la Roche âgée entour de soysante ans Vve presents Anthoine Lasruas Claude de la Roche. Giron curé"*

*"Le 20 avril 1643 a esté ensevelis Martial Bona **es tombeaus des Peyrudes près l'église** en présence de Maistres Léonard Dengoudin et Anthoine de la Roche prestres...de la Roche de ce enquis - Matheyron curé."*

1 Maison Rochez-Bougnères accolée à l'église, celle ci fut vendue le 25 décembre 1815 pour permettre la réalisation de l'actuel presbytère achevé en 1826. D'après les registres des délibérations de la commune.

*" le 29 Juillet 1652 a esté ensevelit **au devant du grand portal** Maximilien Launaix du lieu de Goussat agé entour 80 ans. "*

*"Anthoine Las Ruas du village de la Roche aget entour 80 ans fut ensevelli au grand portal de l'église de Champaignat et **au petit cymetière** le 12 may 1674 - présents Mathieu Coustumier, Léonard de la Roche et Martial de la Roche qui non su signé. Giron curé"*

*"Louis Beaurougier du village de la Chaudure aget entour 80 ans fut ensevelli **au grand cymetière** de l'église de Champaignat le 5 may 1674 - présents François Petit, Jean de La Farge. Giron curé."*

*" Anthoinette Gaillard fame de Mathieu de la Roche décéda hier au village de la Prade augée entour 40 ans fut ensevelie **au petit cymetière** de Champagniac sa paroisse par le prestre soussigné en présence de Claude Jastis tailleur qui inquis ont déclaré ne savoir signer."*

" *Le 8 may 1634 Arigeon vu de Champagniac fut par moy soubsigné ensepvelit Gilbert de Fournoux seigneur en parties de Chanet es tombeaus de Fournoux **au derrière de l'église** et fut assisté de Anthoyne Boud et Claire Boud et par Chanet (Pierre et Mathi sept 1676) Lamouroux de la Prade. Jehan Pradalon Martial Gaste de Larmelle et autres. S Chaudure vicaire Champagniat* ".

Le cimetière actuel

A la fin du XIX ème siècle, la population du village atteint son apogée (1956 personnes) et le « *Grand Cimetière* » se trouve vite être trop petit. La légende locale rapporte qu'il y avait été enterré prés de 39 000 personnes depuis l'année approximative de son édification en 1300 ! Ce chiffre est bien entendu très exagéré, étant donné la population du village, de même que la date d'édification qui est de beaucoup antérieure[2].

Plusieurs demandes sont alors faites en Conseil Municipal pour trouver un nouvel emplacement. Le 21 aout 1892, une délibération est prise quant au choix du terrain. Selon la loi du 12 juin 1804, le cimetière doit se trouver dans une parcelle appartenant à la commune et située à 500 m au nord de l'église.

Le 20 aout 1893, le Conseil Municipal vote sur le projet du nouveau cimetière.
Après avoir fait un premier choix qui soulève quelques réclamations de la part des habitants, il est proposé au conseil Municipal, plusieurs autres emplacements :

- Le champ de M. Paris dit La Combe N° 104 du plan cadastral joignant la route de Chénérailles ;
- Le terrain de M. Sourioux du bourg, le champ dit La Quaire, N°275 du cadastre joignant la route de Gouzat ;
- Un autre terrain de M. Sourioux dit les Côtes, N° 263 du cadastre joignant la route de Pont.

La partie la plus élevée de ce terrain est au nord. C'est ce dernier qui est choisi.

2 L'église aurait été fondée en 631, in Historique de la paroisse de Champagnat par l'Abbé GRAS



Figure 3 vue aérienne du cimetière en 2012

Afin de trouver le financement nécessaire à la construction de ce nouveau cimetière, le Conseil fixe le prix des « *places* » à 8 francs le mètre carré, la place n'ayant pas plus de 3 mètres de longueur.[3].

Trois nouvelles délibérations sont adoptées concernant les diverses modalités liées à la réalisation du cimetière :
La première est l'attribution du chantier à l'entreprise FOUGEROL de Pont. M. Etienne Fougerol4, conseiller municipal ne prend pas part aux votes:

Le 26 mars 1894, nouvelle délibération sur le cimetière pour soumettre le projet au Conseil général et ainsi obtenir quelques subventions.
Le 31 mars 1895 dernière délibération sur le cimetière pour décider des formalités de la réalisation du projet de transfert du cimetière suite à un courrier de la sous-préfecture. Le Conseil décide d'y affecter les financements suivants :

- Le produit des ventes des concessions
- La subvention du Conseil Général de 700 Frs
- Le don gracieux de M. Philippe Fougerol [5] Entrepreneur de 340 Frs

3 Session extraordinaire du 20 mars 1894
4 Conseiller municipal et Entrepreneur à Pont de Haut est né au Puy de Mergue le 3/11/1822 et décède à Champagnat le 16/01/1908
5 Philippe Fougerol Entrepreneur de travaux publics à Saintes est le fils d'Etienne, il est né à Pont le 15/12/1849 et décède à Saintes (17) le 10/05/1918. (à ne pas confondre avec son homonyme Philippe Fougerolle créateur avec son père Jacques et son oncle Marien de l'entreprise de BTP FOUGEROLLE frères aujourd'hui EIFFAGE, même si les deux familles ont un ancêtre commun François Fougerol tailleur de pierre au Puy de Mergue né en 1694 et mort en 1789).

- La somme de 5000 Frs prêtée à la commune par M. Philippe Fougerol entrepreneur pendant deux ans sans intérêts.

Le conseil décide également de se prémunir, dans le cas où le produit des concessions à réaliser serait insuffisant pour rembourser M. Fougerol sous deux ans. Il vote une imposition extraordinaire de 7 centimes pour gager et à amortir un emprunt de 5 000 Frs auprès de la Caisse des dépôts et consignation remboursable dans 15 ans.

Le 2 juin 1895, nouvelle délibération sur le tarif des concessions afin de le modifier et de le fixer de la façon suivante :
- Concessions perpétuelles à 8 Frs le mètre carré
- Concessions trentenaires à 6 Frs le mètre carré
- Concessions temporaires à 4 Frs le mètre carré

Le 26 avril 1896, la commune met en place une commission chargée de surveiller les travaux du cimetière, l'entreprise d'Etienne FOUGEROL de Pont de Haut a été chargée de réaliser le mur d'enceinte du nouveau cimetière ainsi que les ouvertures. La date du 26 avril 1896 doit très vraisemblablement correspondre aux débuts des travaux. Ces travaux vont se poursuivre tout au long de l'année avec un retard dans leur réalisation.
En effet, le 14 février 1897 le Conseil Municipal met en demeure l'entrepreneur E. Fougerol afin que celle-ci termine les travaux avant le 1er mai sous astreinte de 6 Frs par jour de retard.

Le cimetière semble avoir été terminé en mai, car le conseil municipal ordonne en date du 30 mai 1897 le paiement de 200 frs chacun à Jean Victor maçon au Bruges et Jean Chauberon maçon au bourg pour le nivellement des allées du cimetière.

Le décompte total du coût de la construction du cimetière est de 7 366 francs.

Le cimetière est inauguré et béni le mercredi 30 juin 1897, jour de la fête de Saint Martial, saint patron de la commune (avec Saint Sébastien) à l'heure de midi. Sept curés des environs étaient présents à la cérémonie. Le maire, Annet Sourioux l'inaugure en compagnie de l'abbé Lecourt, prêtre de Champagnat[6].

Leurs noms et la date de 1897 avaient été préalablement gravés au fronton de la pierre de taille qui surmonte le petit portail. Avec ces deux noms est également gravé le nom du tailleur de pierre J François.



Figure 4 Pierre de l'entrée du petit portail

6 Ce dernier a été remplacé le 10 avril 1908 par l'abbé Faugeron professeur au séminaire de Felletin. Il avait pris la succession de l'abbé Bessières aux environs de 1890.

La première personne a y être enterrée est un nommé Mourellon du village de la Prade âgé de 86 ans. Il est enterré le 26 avril 1897, le second une fille Paquet âgée de 17 ans du village de Montelladonne, le 23 mai 1897.
La dernière personne enterrée dans l'ancien cimetière est un enfant de 17 mois du nom de Blanchier du village du Puy de Mergue, le 13 avril 1897.

Les deux premiers caveaux du cimetière sont ceux des familles Bodenon et Daguet de Malléteix. Dans le caveau Bodenon, qui se trouve prés de la petite porte d'entrée, ont été transférés les 3 corps des enfants Bodenon qui ont tous trois péris tragiquement dans l'étang de Malléteix le 22 septembre 1895[7].

Une autre des premières tombes transférées est celle du couple Philippe Fougerolle (1806-1883) et Marie-Antoinette Pauly (1808-1877) à l'origine de la saga de la famille Fougerolle du Puy de Mergue grands-parents de Philippe Fougerolle [8] et fondateur de l'entreprise éponyme.

François Bujard, conseiller municipal, achète une concession perpétuelle au milieu du cimetière. Lorsqu'il s'est avisé de creuser et de maçonner la tombe, il tombe sur une nappe d'eau. Le terrain est gorgé d'eau. Qu'à cela ne tienne, il se met à la construction d'un drain sur une partie du terrain.
Etant donné la quantité d'eau ; ce drain est alors indispensable. Devant l'importance des travaux, il lance une souscription auprès des principaux concessionnaires.
Cette souscription auprès des principaux premiers concessionnaires du cimetière, permet de réaliser le drain principal. Ce drain assèche une grande partie du terrain.
L'assainissement complet a été terminé par son petit-fils Alexandre Lenoble qui le remplaça à l'assemblée municipale entre 1906 et 1912.

Les tombes de l'ancien cimetière ont été progressivement transférées vers les nouvelles tombes des familles dans le nouveau cimetière. Certaines pierres tombales ont été récupérées et se dressent à présent sur des murs de clôture, comme au village de Montely.

Plusieurs dizaines d'années plus tard, une seule tombe subsistait à l'emplacement du vieux cimetière, celle de la famille Fourot[9]. La famille avait laissé une rente perpétuelle à la commune pour son entretien.

Dans les années 1960, lors de l'aménagement de l'ancien cimetière en terrain de boule suite à la demande de plusieurs habitants de la commune, la mairie a contacté la famille pour racheter la rente et demander le transfert. Un accord amiable a été trouvé et la tombe a été transportée au nouveau cimetière où elle se trouve toujours.



Figure 5 Pierres tombales réemployées au village de Montely

7 Voir Bulletin N° 26 de l'association Les Amis de Bellegarde et du Pays Franc-Alleu,
8 Né à Champagnat au Puy de Mergue le 20/11/1858 et mort à Paris (16 arr) le 28/06/1930
9 Famille originaire du village du Praredon de La Rochette, dont Pierre maire de Champagnat de 1835 à 1855.

La Croix hosannière

Au centre du cimetière est élevée une croix hosannière en granit. C'est une croix autour de laquelle on se rassemble pour chanter les louanges le jour des Rameaux « hosanna » en grec[10.]

Le Conseil a donné un avis favorable à la mise en place de cette croix au centre du cimetière.

Cette croix est un don en date du 14 février 1897, de Mlle Adèle Fourneau en hommage à ses parents : Jean Baptiste Fourneau et Marie-Louise Grellet.



Figure 6 Croix hosannière du cimetière

L'inscription sur la croix est la suivante :
Face ouest : Don de Mlle A Fourneau à la commune.

Face Sud : A la mémoire de Jean-Bte Fourneau

Face Est : et de Marie-Louise Grellet

Face nord : 1897

10 Désigne aussi le buis sacré qui, dans certaines régions (Poitou-Charentes), était déposé sur les croix



Figure 7 Face Nord

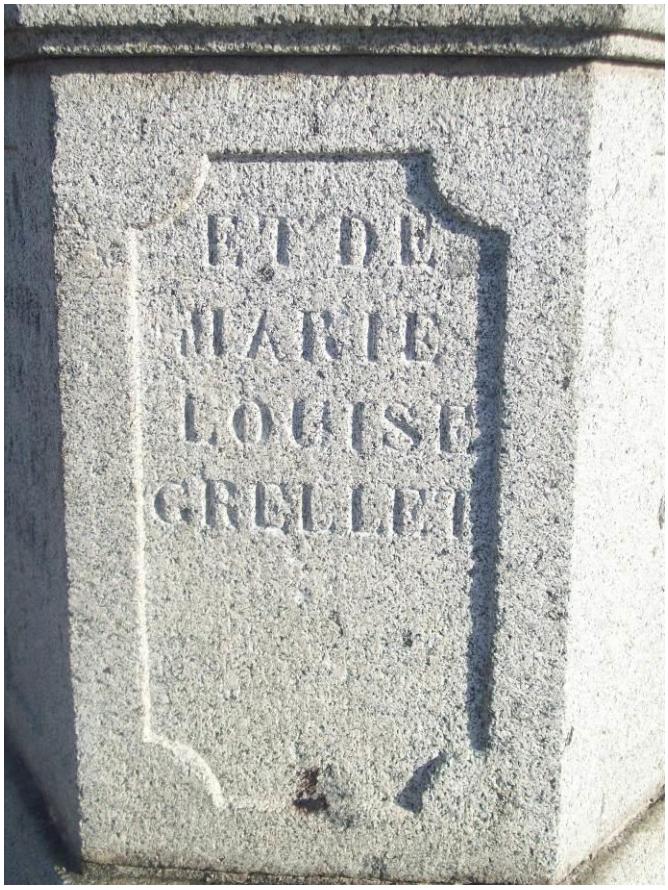
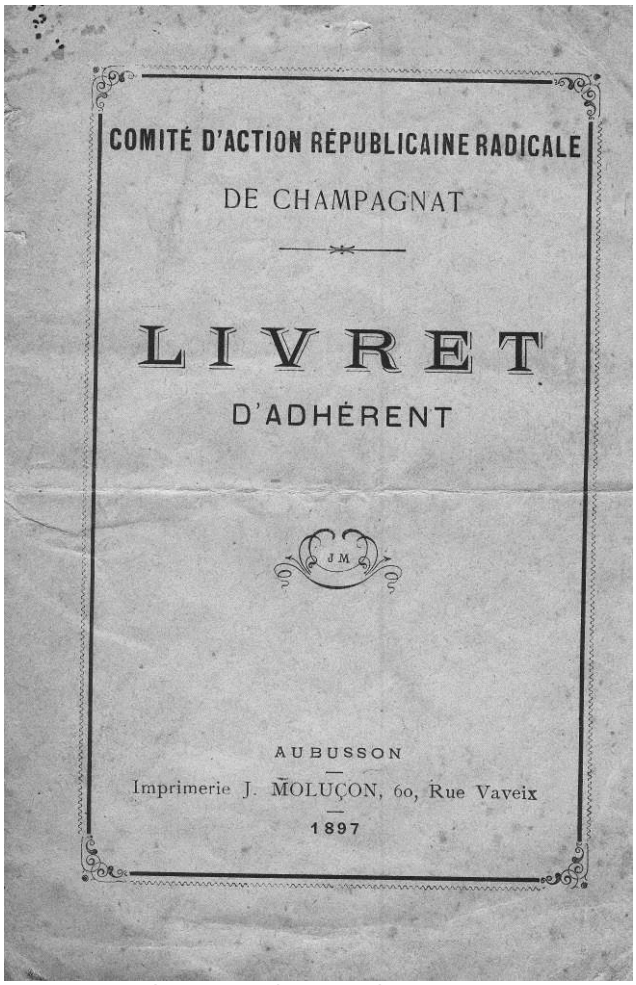


Figure 8 Face Est

Cette belle croix en granit du pays a été commandée à Alexandre Coursaget tailleur de pierre du Bourg de Champagnat le 25 octobre 1896 pour la faire, la placer et y graver en lettres dorées l'inscription ci-dessus. Le tout pour la somme de 735 Francs.

Peu après, il est convenu entre Marie-Louise Grellet, le commanditaire et le tailleur de pierre d'ajouter, une marche aux deux prévues initialement au pied de la croix. En effet, cela donne un aspect plus imposant à l'édifice. Le prix est alors monté à 790 Francs.
La croix est placée le 2 mai 1897 dans le cimetière et la facture payée de même.

Don Camillo à Champagnat
Aux élections municipales de 1904[11], à Champagnat est apparu le jeune parti Radical dans la Commune[12].
Celui-ci s'est constitué en comité, et regroupe selon ses statuts au minimum une dizaine de personnes sous l'appellation de « Comité d'Action Républicaine et Radicale de Champagnat ». Il a été créé entre 1896 et 1897.


COMITÉ D'ACTION RÉPUBLICAINE RADICALE
DE CHAMPAGNAT
LIVRET
D'ADHÉRENT
AUBUSSON
Imprimerie J. MOLUÇON, 60, Rue Vaveix
1897
Figure 9 Livret de l'adhérent du comité d'action Républicaine Radicale de Champagnat

Les idées Radicales et Radicales-socialistes se sont fortement répandues dans la Creuse et en France à la fin du XIXème siècle. Ce parti, dont la vision est fondée sur la primauté de l'individu et les idées de laïcité, solidarité, humanisme, tolérance et universalisme, a porté la loi sur la séparation de l'église et de l'état au niveau national.

Parmi ses membres à Champagnat, un petit groupe de « démocrates et libres penseurs » s'est formé, sous l'appellation « Les Egaux de Champagnat ». Ce sous-groupe composé, entre autres, de MM. Parrot, Legrand, Moreau, Montagne, Bujard, Denhaut et dirigé par Alexandre Lenoble et Gilbert Gaumet (qui l'ont

11 Article de Jean Brunet dans le bulletin N°27 de l'Association des Amis de Bellegarde et du Franc—Alleu : « *Le parti Républicain Radical aux élections Municipales de 1904 à Champagnat* »
12 Le parti a été créé le 21 juin 1901

initié) a des opinions plus tranchées que celle du « Comité » notamment dans leur anticléricalisme. Plusieurs d'entre eux ont été Conseillers Municipaux.

Leur ascension à la tête de la municipalité est réalisée pour partie en 1904, et en 1907 avec l'élection suite au décès du maire Annet Sourioux et du conseiller Jean Fournaud, de deux Républicains Radicaux.

Hyppolite Parrot devient maire[13] au bénéfice de l'âge. Ils mettent alors en pratique leurs idéaux.

Une de leurs décisions à la mairie est d'affecter un tiers des recettes de la vente des concessions du cimetière au profit des pauvres.[14]

Alexandre Lenoble, à son entrée au Conseil Municipal de Champagnat fut à l'initiative de l'assainissement du cimetière. Il en a également refait les plans et classé les concessions.

L'emblème de ce sous-groupe du comité d'action Républicaine Radicale de Champagnat, reprend celui de la Confédération Générale du Travail (fondée en 1895), une poignée de main entouré du nom du comité. Ils affirment ainsi leur communauté d'esprit avec le nouveau syndicat.



Figure 10 Emblème des égaux de Champagnat

Le village de Champagnat n'échappe pas aux mouvements déclenchés par la loi Combes qui voient s'affronter la religion et les idées.
« Les égaux de Champagnat» organisent la contre-offensive à l'influence religieuse et se mettent en tête de faire enlever le nom de l'abbé Lecourt de la pierre d'entrée du cimetière.

Quelques temps après leur accession à la tête de la municipalité, vraisemblablement en 1908, ils décident de faire disparaître le nom du curé de l'entrée du cimetière.

L'affaire fait grand bruit et déchaine les passions communales.
Malgré l'opposition du clergé et d'une partie de la population, en grande pompe, tout comme l'inauguration, le martellement du nom de l'abbé Lecourt est réalisé, laissant seuls, les noms du maire et du tailleur de pierre.
Un journal national conservateur, l'Echo de Paris, s'en fait l'écho sous la plume de Franc Nohain[15], vilipendant les agissements de ce petit groupe.

13 Il sera maire du 6 janvier 1907 au 26 janvier 1911
14 D'après la profession de foi du 1er février 1910
15 Pseudonyme de Maurice Étienne Legrand 1873-1934, père de Jean Nohain et de Claude Dauphin, attaché à l'Écho de Paris en 1904, il en devient le secrétaire général de 1918 à sa mort.



L'ÉCHO DE PARIS

NOUVELLES DU MONDE ENTIER

CORTES DU DIMANCHE

CORNACCHIA

ÉCHOS

Le Billet de Junius

Parmi les tombes

La Vérité sur notre Marine

VERS LA CONFÉRENCE

Figure 11 Echo de Paris du 13 décembre 1908

Le texte paru le 13 décembre 1908 est reproduit ci-après :

« PARMI LES TOMBES

La République vient encore d'être sauvée dans l'arrondissement d'Aubusson, dans la Creuse. Il ne faut pas oublier que c'est le conseil général de la Creuse qui jadis réclama le premier la suppression sur la tranche des pièces de monnaie, de cette inscription jugée tendancieuse : « Dieu protège la France ! ».

Il y a plaisir à constater que le simple conseil municipal d'une petite commune de l'arrondissement d'Aubusson a su, dans une circonstance récente, se montrer pleinement digne du conseil général de son département.

Cette commune possède un cimetière neuf, fort bien entretenu, et l'architecte qui l'édifia il y a quelques années avait cru pouvoir faire graver, sur la porte d'entrée, le nom du maire qui administrait alors la commune et du curé, décédé depuis, dont c'était la paroisse.

Le nom du maire, c'est parfait ; mais le nom du curé !.

Oser, à la porte d'un cimetière communal, faire graver le nom d'un curé !

Sentez-vous tout ce que cela a de choquant, d'intolérable, de monstrueux ? Quel défi à la liberté de conscience ! – quel trouble apporté au repos des morts !

Evidemment, ils devaient, la nuit, quitter leurs tombes, les pauvres morts, pour protester, pour crier de leur voix lugubre : - Nous ne pourrons dormir tranquilles dans ce cimetière, tant que nous verrons le nom d'un curé écrit sur la porte. !...

Par bonheur, un nouveau conseil municipal avait été élu, que cette voix des morts ne devait pas laisser insensible.

Et l'un de ces derniers dimanches, les conseillers municipaux se rendaient en corps, devant la porte du cimetière, et là, solennellement, ordonnaient qu'en leur présence on effaçât le nom du réprouvé : - un prêtre ; Le nom d'un prêtre qui pendant 25 ans, avait exercé, dans la commune, la plus inlassable charité. – Est-ce que cela s'écrit sur la porte d'un cimetière ?

On est « neutre » ou on ne l'est pas. – et la neutralité consistait ici, comme de juste, à laisser le nom du maire, mais à rayer celui du curé…

Et voilà une belle victoire de plus remportée par ces défenseurs héroïques de la Liberté contre l'obscurantisme….

Franc NOHAIN »



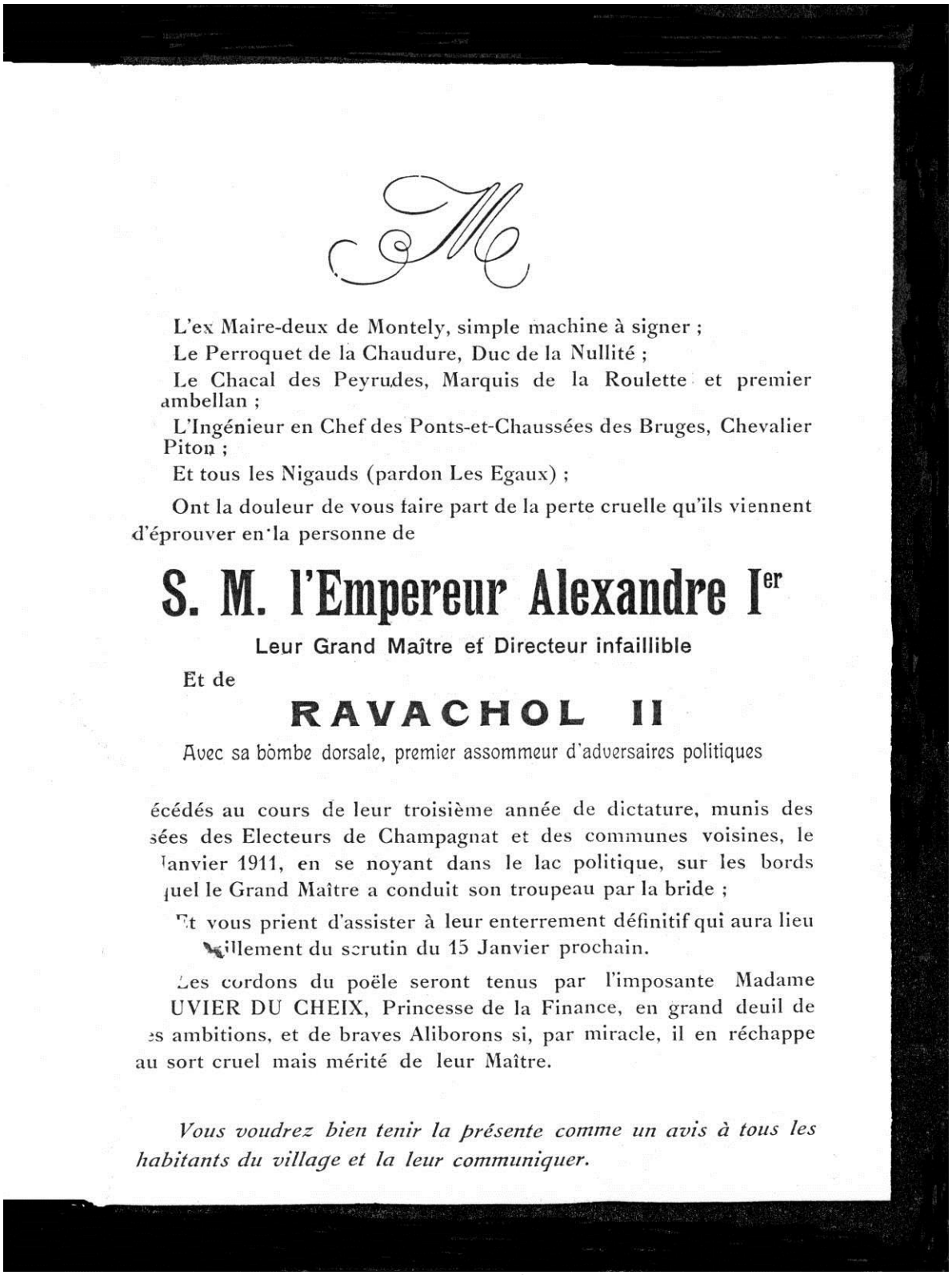
Figure 12 Nom du maire A Sourioux gravée sur la pierre d'entrée



Figure 13 Partie de la pierre d'entrée où se trouvait le nom de l'abbé Lecourt

Les « Egaux de Champagnat » perdent les élections en 1911. Leur défaite est célébrée par leurs adversaires par un faire-part mortuaire (et néanmoins humoristique) envoyé à tous les habitants de Champagnat et dans lequel Alexandre Lenoble est appelé S.M L'Empereur Alexandre 1er et Gilbert Gaumet Ravachol II 16 .

16 Anarchiste Français mort guillotiné 1859-1892



M

L'ex Maire-deux de Montely, simple machine à signer ;

Le Perroquet de la Chaudure, Duc de la Nullité ;

Le Chacal des Peyrudes, Marquis de la Roulette et premier ambellan ;

L'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées des Bruges, Chevalier Piton ;

Et tous les Nigauds (pardon Les Egaux) ;

Ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

S. M. l'Empereur Alexandre Ier

Leur Grand Maître et Directeur infaillible

Et de

RAVACHOL II

Avec sa bombe dorsale, premier assommeur d'adversaires politiques

écédés au cours de leur troisième année de dictature, munis des sées des Electeurs de Champagnat et des communes voisines, le anvier 1911, en se noyant dans le lac politique, sur les bords uel le Grand Maître a conduit son troupeau par la bride ;

t vous prient d'assister à leur enterrement définitif qui aura lieu illement du scrutin du 15 Janvier prochain.

es cordons du poële seront tenus par l'imposante Madame UVIER DU CHEIX, Princesse de la Finance, en grand deuil de s ambitions, et de braves Aliborons si, par miracle, il en réchappe au sort cruel mais mérité de leur Maître.

Vous voudrez bien tenir la présente comme un avis à tous les habitants du village et la leur communiquer.

Figure 14 Faire-part post élection 1911

Voici les noms qui se cachent sous les moqueries : Ravachol II est Gilbert Gaumet, Alexandre 1er est Alexandre Lenoble, Le Maire-deux de Montely est Hippolyte Parrot, Le perroquet de la Chaudure est Maurice Legrand, Le chacal des Peyrudes est Moreau, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées des Bruges est Montagne, Madame Cuvier est la femme de Gilbert Gaumet.
Montely, La Chaudure, Les Peyrudes, les Bruges sont des villages de Champagnat.

Si les cimetières sont des espaces laïcs soumis à la loi de 1905, la loi du 15 novembre 1887 de Jules Grévy accorde la liberté des funérailles. Une loi fondamentale qui « tolère » la crémation après des siècles

d’interdiction et qui modifie les pratiques funéraires. La mort n’a définitivement plus sa place dans l’espace public. Une tendance qui s’affirme avec les traumatismes des première et deuxième guerres mondiales : sobriété et discrétion des corbillards, absence de décoration sur les habitations endeuillées, disparition du port du deuil.

En 2013, la Municipalité a acheté un terrain contigu au cimetière, afin d’y créer un columbarium comme le souhaite la loi du 19 décembre 2008 et bien que la commune ne dépasse pas le seuil de 2000 habitants. En 2015, le terrain acheté a été clos et sommairement aménagé. Il attend ses premiers occupants.

Sources :

- Notes de Pierre FOUROT ancien maire de Champagnat aimablement prêtées par M. Jean Depoux
- Article de Franc Nohain dans l'Echo de Paris du 13/12/1908 conservé par M. Jean Depoux
- Encyclopédie Larousse article sur les cimetières
- Registres municipaux de la commune de Champagnat
- Historique de la paroisse de Champagnat par l'abbé Gras (transcription de F.GRAVIER 1996), déposé aux AD23
- Livre de raison de la Famille Bujard-Lenoble, collection particulière
- Article « *La translation des cimetières ruraux au XIXème siècle exemples creusois* » de D. Dayen dans les actes du LXIII congrès de la fédération des sociétés savantes du centre de la France 2004.
- Eléments généalogiques de la famille Fougerol-Fougerolle transmis pas François Fougerol du CGHML.
- Bulletins de l'Association des Amis de Bellegarde et du Franc Alleu.